



PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

métropole
GrandNancy

CONTRAT DE VILLE 2024 – 2030 DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

APPEL A PROJETS – POLITIQUE DE LA VILLE

SESSION 2024

⚠ ATTENTION : la demande de subvention « Politique de la ville »
est à déposer **sous format dématérialisé** sur le site :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> (cf. Annexe 1)

au plus tard le **26 janvier 2024.**

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
1 – Contexte de l’appel à projets 2024.....	3
2 – Les quartiers de la politique de la ville de la Métropole du Grand Nancy.....	3
I – OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE.....	4
II – ÉLIGIBILITÉ ET ATTENDUS À L’ÉGARD DES PROJETS.....	5
1 – Critères d’éligibilité et de sélection.....	5
2 – Modalités de financement	6
3 – Attentions particulières.....	7
4 – Renseignement du projet.....	7
5 – Cas particuliers.....	8
III – CALENDRIER PRÉVISIONNEL.....	9
Annexe 1 – Guide pour la saisie de la demande sur Dauphin.....	10
Annexe 2 – Objectifs du contrat de ville de [EPCI/commune].....	15
Annexe 3 – Contacts des référents.....	16
Annexe 4 – Fiche indicateurs de l’action 2023 en cas de reconduction.....	18
Annexe 5 – Modèle de contrat d’engagement républicain	20

INTRODUCTION

La politique de la ville est une « politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés dits prioritaires et leurs habitants »¹.

Coordonnée à l'échelle nationale par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), elle a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires et l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers défavorisés. Pour ce faire, elle mobilise des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**, en complément des crédits de droit commun.

La politique de la ville repose sur une contractualisation entre l'État, les collectivités territoriales et les partenaires de la politique de la ville dans le cadre d'un contrat de ville. Le contrat de ville de la Métropole du Grand Nancy (2015-2023), signé par les 20 communes de la Métropole, donnait jusqu'alors le cadre des orientations et des engagements complémentaires des partenaires, chacun dans ses champs de compétences et selon ses priorités et orientations.

1 – Contexte de l'appel à projets 2024

Initialement prévus pour une durée de six ans et prorogés à deux reprises, les contrats de ville arriveront à échéance au 31 décembre 2023. Par une circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2023 dans les départements métropolitains, la finalisation des nouveaux contrats de ville a été reportée au 31 mars 2024. Ainsi, à titre exceptionnel, la programmation des crédits de la politique de la ville pour l'année 2024 peut être anticipée avant la finalisation des nouveaux contrats de ville prévue, en tenant compte des grandes priorités identifiées à l'issue de la consultation citoyenne menée sur le territoire.

Les actions financées par les crédits de la politique de la ville doivent donc **s'inscrire dans les objectifs** définis dans le cadre de l'élaboration des nouveaux contrats de ville et annexés au présent appel à projets (cf. Annexe 2).

2 – Les quartiers de la politique de la ville de la Métropole du Grand Nancy

En attendant la validation de la nouvelle géographie prioritaire qui interviendra par décret avant la fin de l'année 2023, le présent appel à projets repose sur le périmètre des QPV actuels, soit :

- *Essey-lès-Nancy - Mouzimpré*
- *Jarville – la Californie*
- *Haussonville – Les Nations*
- *Laxou Provinces*
- *Plateau de Haye Champ-le-bœuf*
- *Plateau de Haye Nancy-Maxéville*
- *Tomblaine – Cœur de Ville*
- *SIVU – Saint-Michel Jéricho & Grands Moulins*

Le présent **appel à projets 2024** vise à informer les porteurs de projets des points suivants : objectifs du contrat de ville et priorités pour 2024 (I), critères d'éligibilité et attendus à l'égard des projets (II), procédure et calendrier prévisionnel (III).

¹Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, article 1^{er}.

I – OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE

Les travaux partenariaux d'élaboration des contrats de ville 2024-2030 ont abouti à la définition des objectifs tels que présentés **Annexe 2**. Chaque porteur veillera à ce que **les projets proposés y répondent**.

L'État portera une attention particulière aux projets qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes :

- *L'insertion professionnelle, l'emploi et l'entrepreneuriat ;*
- *La réussite éducative et la lutte contre le décrochage scolaire ;*
- *La sécurité et la tranquillité publique ;*
- *La prévention santé ;*
- *L'inclusion numérique.*

II – ÉLIGIBILITÉ ET ATTENDUS À L'ÉGARD DES PROJETS

1 – Critères d'éligibilité et de sélection

Toute action devra au préalable avoir été portée à la connaissance du chef de projet territorial et du chef de projet thématique afférent, dont les coordonnées figurent en Annexe 3.

PORTEURS	L'appel à projets s'adresse aux associations loi 1901, aux collectivités territoriales, établissements publics... Tout acteur souhaitant solliciter une subvention politique de la ville devra posséder un n°SIRET.
PUBLIC	Les projets doivent cibler spécifiquement les habitants résidant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville de * (cf. Introduction). Le nombre de bénéficiaires résidant en quartiers prioritaires doit apparaître clairement dans le dossier déposé .
PÉRIODE	Les demandes de financement sont faites sur la base de l' année civile 2024 . Cependant, certains dossiers comme les dossiers d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pourront être déposés sur l'année scolaire 2024/2025.
ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	Les actions proposées doivent répondre aux objectifs définis dans le contrat de ville tels que présentés en Annexe 2 . Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans les priorités définies dans la partie I ci-dessus .
DÉPENSES NON ÉLIGIBLES	<p>En principe, les crédits spécifiques de la politique de la ville, de l'État ou d'autres partenaires, n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure mais des actions mises en œuvre en complément du droit commun mobilisable. Par conséquent, ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses liées au financement de postes ou relevant du fonctionnement global de la structure, hors quote-part liée au projet présenté, sauf à titre exceptionnel pour l'État et la Métropole, pour les petites associations dites de proximité (cf. partie III ci-dessous) ; • Les dépenses d'investissement (travaux, gros équipements, etc.), pour l'État et la Métropole.
CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN	<p>Toute association ou fondation bénéficiant d'une subvention ou d'un agrément doit s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain (CER) figurant à l'annexe 5 et régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.</p> <p>L'engagement consiste à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...], à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.</p> <p>Cet engagement se matérialise de deux manières :</p>

	<p>1. Lorsque le représentant légal signe la demande de subvention, il informe l'administration qu'il s'engage à respecter le CER.</p> <p>2. L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc.) des engagements inscrits dans le CER. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.</p>
EN CAS DE RECONDUCTION	Les projets renouvelés en 2024, y compris les actions en année scolaire 2024-2025, doivent être accompagnés obligatoirement d'une fiche indicateurs jointe en <u>Annexe 4</u> , à déposer sur Dauphin lors du dépôt de la demande de subvention (cf. Annexe 1).
JUSTIFICATION DE L'ACTION	La réalisation des actions financées en 2023, reconduites ou non en 2024, doivent obligatoirement être justifiées par la saisie du compte rendu financier sur Dauphin, cf. articles « Délais de réalisation » et « Compte-rendu financier » dans les actes attributifs (arrêté ou convention).

2 – Modalités de financement

Toute demande de financement politique de la ville devra au préalable **mobiliser les autres crédits des institutions partenaires** : services de l'État, collectivités territoriales (conseil régional, conseil départemental, Métropole, communes, CAF, etc.).

En cas de reconduction d'action, il est rappelé le principe de la **dégressivité des financements au titre de la politique de la ville**. Une pérennisation de l'action avec des moyens de droit commun doit être recherchée.

Les projets doivent présenter un **budget prévisionnel d'action équilibré** en recettes et dépenses, valorisant les contributions volontaires en nature (bénévolat, mise à disposition de locaux, de personnels) lorsqu'elles existent et les autres aides de l'État notamment liées aux ressources humaines (adultes-relais, services civiques, postes FONJEP, contrats aidés, etc.).

La demande de subvention au titre de la politique de la ville (à l'État et Métropole) **ne doit pas être supérieure à 80 % du coût total du projet**. Un **cofinancement** doit donc être systématiquement recherché à hauteur de **minima 20 %** du budget de l'action (autofinancement, valorisations de moyens humains et matériels mis à disposition dont les locaux et les personnes bénévoles...).

Pour l'État, les demandes de subvention seront **au minimum de 1 000 €**.

*Sur Dauphin, pour une demande de subvention à l'État au titre de la politique ville, veuillez à sélectionner « **54- ETAT-POLITIQUE-VILLE (= DDETS 54)** » dans le choix des financeurs (cf. Annexe 1).*

3 – Attentions particulières

Seront privilégiées les actions présentant un **caractère innovant et/ou structurant** pour le territoire. Ce caractère s'apprécie au regard :

- de la capacité du projet à **s'inscrire dans les priorités** (cf. annexe 2 et I/ ci-dessus), et d'intégrer les **principes relatifs à l'égalité femmes-hommes, la prévention et lutte contre les discriminations, la promotion des valeurs de la République** ;
- de la qualité de l'analyse des problématiques et la pertinence de la **réponse apportée aux besoins des habitants** ;
- du niveau d'**implication des habitants à l'élaboration et/ou l'animation** du projet ;
- de la **cohérence et complémentarité avec les autres actions** menées sur le territoire ;
- de la **définition et la mise en œuvre partenariale** de l'action.

4 – Renseignement du projet

Pour décrire le projet lors de la saisie du dossier sur Dauphin, il convient de répondre le plus précisément possible aux interrogations suivantes :

Objectifs : *Pourquoi fait-on cette action ? Dans quel(s) but(s) ? Déterminer le ou les objectifs (3 maximum) dans lequel le projet s'inscrit (numéro et intitulé dans l'annexe 2).*

Description de l'action :

- *Quoi ? Quel est le projet ?*
- *Pour qui ? Préciser le type de public, le nombre d'habitants bénéficiaires issus de QPV, le nombre de femmes et d'hommes, l'âge, etc.*
- *Où ? Comment ? Avec quel(s) partenaire(s) ? Préciser les modalités concrètes de mise en œuvre de l'action.*
- *L'action s'inscrit-elle en complémentarité avec les autres actions menées sur le territoire ? Expliquer.*
- *Comment le public QPV est-il spécifiquement informé, mobilisé et/ou associé au projet ?*

Moyens mis en œuvre : *Quels sont les moyens matériels, financiers et humains prévus ?*

Date ou période de réalisation : *Quand² ? Combien de temps ?*

Évaluation et indicateurs : Proposer 2 à 3 indicateurs qualitatifs et quantitatifs clairs et précis permettant de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs et l'impact réel du projet. Par exemple : le nombre de personnes concernées par l'action, la typologie des publics cibles (âge, sexe, etc.), les modalités de suivi prévues, etc.

Toutes ces informations sont à saisir dans les champs dédiés sur Dauphin.

² Date de démarrage obligatoirement en 2024.

5 – Cas particuliers

<p>Associations de proximité</p>	<p>A titre exceptionnel, les dépenses relevant du fonctionnement global des petites associations de proximité peuvent être financées par l'État et la Métropole dans le cadre des crédits de la politique de ville. Pour ces associations, le porteur pourra déposer un projet global au sein d'un dossier unique de financement et non un dossier par action menée.</p> <p>Tout porteur souhaitant bénéficier de ce mode de financement devra au préalable se rapprocher du chef de projet territorial (cf. Annexe 3).</p>
<p>Financements pluriannuels</p>	<p>Tout porteur hors collectivité ou établissement public souhaitant bénéficier d'un financement pluriannuel <u>de l'État</u>, qui sera formalisé au sein d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) de 3 ans, devra sélectionner « pluriannuel » dans la partie dédiée au budget prévisionnel dans sa demande sur Dauphin.</p> <p>Celle-ci sera examinée à l'aune de la nature de la structure demandeuse (associations de proximité), du projet présenté et des autres financements pluriannuels existants (Conseil départemental, CAF...).</p> <p>Ce financement pluriannuel nécessitera tout de même le dépôt d'un dossier puis d'un bilan annuel.</p>
<p>Accompagnement à la scolarité</p>	<p>Les dispositifs CLAS seront financés par une subvention forfaitaire d'un montant minimum de 1 200 € pouvant être complété par un bonus de 300 € par groupe de 8 à 12 enfants supplémentaire.</p>
<p>Insertion par l'activité économique</p>	<p>Pour prétendre à une subvention <u>de l'État</u> au titre de la politique de la ville en tant qu'employeur, toute structure relevant de l'insertion par l'activité économique devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des actions spécifiques afin de recruter des habitants des QPV (permanences, réunions d'information, partenariat avec un acteur de QPV, démarche d'aller-vers, etc.) ; • ET accueillir au moins 30 % d'habitants QPV parmi ses salariés à l'année n-1. <p>Par ailleurs, la subvention sera calculée en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La taille de la structure. • Le taux d'habitants QPV parmi ses salariés.
<p>Dispositif Ville Vie Vacances (VVV)</p>	<p>Les projets VVV sont intégrés dans la programmation annuelle des contrats de ville au moyen du présent appel à projets.</p> <p>La démarche et le dépôt d'un projet VVV sont identiques au dépôt d'un dossier déposé au titre du contrat de ville.</p> <p>Toutefois, chaque projet doit faire mention de « VVV » dans le titre de son action et être accompagné d'une description détaillant les critères visés en <u>Annexe 6</u>.</p>

III – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 26 janvier 2024.

ÉTAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	11 décembre 2023
Saisie des dossiers sur « Dauphin » <i>La procédure de dépôt des dossiers est disponible en Annexe 1 du présent appel à projets ainsi la fiche indicateurs en cas de reconduction de l'action en Annexe 4.</i>	Du 11 décembre 2023 ou 26 janvier 2024
Instruction des dossiers	Du 26 janvier au 11 mars 2024
Comités de pilotage validant la programmation 2024	Mi-mars 2024
Information et notification aux porteurs de projets	Fin avril 2024
Justification des actions subventionnées en 2023 <i>Saisie des bilans sur « Dauphin »</i>	Avant fin juin 2024

Annexe 1 – Guide pour la saisie de la demande sur Dauphin

DAUPHIN – Espace USAGERS

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Règles à respecter lors de la création / saisie d'une demande de subvention pour permettre aux financeurs sollicités d'instruire la demande.

1 – Tiers :

Il est rappelé que les instructeurs n'ont pas connaissance des identifiants et mots de passe sur l'espace USAGERS. En cas de problème de connexion, il faut contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94.

C'est à chaque porteur que revient la mise à jour de ses données administratives (coordonnées, adresse messagerie, nom du responsable et autres personnes,...) et coordonnées bancaires.

RAPPEL : tout changement d'adresse géographique du siège doit être suivi d'une demande de mise à jour du SIRET auprès de l'INSEE / Répertoire SIRENE. Il convient de prévenir la DDETS pour éviter tout blocage en cas d'attribution de subvention.

De même, la gestion du compte administrateur et des éventuels comptes invités sont de la responsabilité du porteur.

Les comptes usagers créés depuis l'ouverture de DAUPHIN (2019) restent valables.

1.1 - Création et activation d'un compte usager sur le portail DAUPHIN :

- **Les porteurs déjà connus** : identifiant et mot de passe restent valables.

- **Les nouveaux porteurs** créent directement leur compte depuis l'écran de connexion du portail (choix de l'identifiant – une adresse mail valide – et du mot de passe).

2 – Rédaction du projet / action : choix (NOTA : le cerfa de référence est le cerfa n° 12156*06)

2.1 – Thématique / dispositif :

Choix en fonction des indications données dans les encadrés au point « II – 1. Les principes » p. 11 de l'appel à projets.

Les thématiques/dispositifs ANCV, Parrainage, PRE et VVV ne doivent pas être sélectionnés.

2.2 – Contrat de ville :

Un seul contrat de ville peut être sélectionné par demande.

Saisir « 54 » dans le champ pour obtenir la liste des contrats de ville de la Meurthe-et-Moselle, soit :

- 54 – CU du Grand Nancy
- 54 – CC de l'Agglomération de Longwy
- 54 – CC du Lunévillois
- 54 – CC du Toulinois
- 54 – CC du Bassin de Pompey
- 54 – CC du Bassin de Pont-à-Mousson

2.3 – Localisation = choix du ou des quartiers « politique de la ville » :

RAPPEL : ce choix se fait au regard du lieu d'origine des bénéficiaires et / ou du lieu de réalisation de l'action (voir tableau ci-dessous).

Saisir le début du nom du QP dans le champ pour avoir des propositions et faire son choix.

NOM DE CONTRAT DE VILLE	code commune	Commune Majoritaire	Code_QP	Nom_QP
CC du Bassin de Pompey	54115	Champigneulle	QP054006	Quartier Les Mouettes
CC du Bassin de Pompey	54215	Frouard	QP054007	Quartier La Penotte
CU du Grand Nancy	54184	Essey-lès-Nancy	QP054001	Moulinpré
CU du Grand Nancy	54274	Jarville-la-Malgrange	QP054012	La Californie
CU du Grand Nancy	54304	Laxou	QP054013	Les Provinces
CU du Grand Nancy	54357	Maxéville	QP054014	Plateau De Haye - Champ Le Boeuf
CU du Grand Nancy	54395	Nancy	QP054015	Plateau De Haye Nancy - Maxéville
CU du Grand Nancy	54395	Nancy	QP054016	Haussonville - Les Nations
CU du Grand Nancy	54395	Nancy	QP054017	Saint Michel Jéricho - Grands moulins
CU du Grand Nancy	54526	Tomblaine	QP054018	Coeur De Ville
CC de l'Agglomération de Longwy	54323	Longwy	QP054002	Goulaincourt - Remparts
CC de l'Agglomération de Longwy	54261	Herseange	QP054003	Comorde
CC de l'Agglomération de Longwy	54323	Longwy	QP054004	Quartier Voltaire
CC de l'Agglomération de Longwy	54382	Mont-Saint-Martin	QP054005	Val saint Martin
CC du Lunévillois	54329	Lunéville	QP054009	Centre Ancien
CC du Lunévillois	54329	Lunéville	QP054010	Niederbronn - Zoia
CC du Bassin de Pont-À-Mousson	54431	Pont-à-Mousson	QP054008	Bois Le Prêtre - Procheville
CC du Toulais	54528	Toul	QP054011	Quartier La Croix De Metz

2.4 - Date ou période de réalisation :

RAPPEL :

- Pas de date dont l'année est antérieure à l'année d'exercice budgétaire (= année d'attribution de la subvention = année de l'appel à projets).
- La durée de l'action est de 12 mois maximum à compter de sa date de début.

- Si l'action est en année civile = 01.01.2024 au 31.12.2024 (toléré à fin 28/02/2025)

- Si l'action est en année scolaire = 01.09.2024 au 30.08.2025 maxi

2.5 – La période :

Sauf demande expresse de la DDETS 54, sélectionner obligatoirement :

ANNUELLE OU PONCTUELLE

2.6 – Millésime du budget de la structure et du budget de l'action :

Obligatoirement 2024

2.7 – Choix des financeurs : libellés 2024

La politique de la ville ayant une gestion départementale, il convient pour les services de l'État, de sélectionner, sauf exception ou cas particulier, les services déconcentrés départementaux en priorité.

Idem concernant les collectivités, pour lesquelles il convient de sélectionner en priorité celles ayant un lien direct avec les contrats de ville (voir partie « Préalable - 2. Les territoires et le public prioritaires » p. 8).

Type de FINANCEURS	Libellé FINANCEURS dans DAUPHIN
ETAT MINISTERES CENTRAUX :	MINISTERE-TRAVAIL-EMPLOI
	MINISTERE-AFFAIRES-ETRANGERES
	MINISTERE-AFFAIRES-EUROPENNES
	MINISTERE-JUSTICE
	MINISTERE-INTERIEUR
	MINISTERE-OUTRE-MER

Type de FINANCEURS	Libellé FINANCEURS dans DAUPHIN
	MINISTERE-ECONOMIE-FINANCES
	MINISTERE-EDUCATION-NATIONALE
	MINISTERE-ENSEIGNEMENT-SUPERIEUR
	MINISTERE-CULTURE
	MINISTERE-TRANSPORTS
	MINISTERE-TRANSITION-ECOLOGIE-SOLIDAIR
	MINISTERE-AGRICULTURE-ALIMENTATION
	MINISTERE-DEFENSE
	MINISTERE-SOLIDARITES-SANTE
	MINISTERE-SPORTS
	MINISTERE-COHESION-TERRITOIRES
	MINISTERE-DROITS-DES-FEMMES
	MINISTERE-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE
ETAT SERVICES DECONCENTRES REGIONAUX :	GRAND-EST-POLITIQUE-VILLE
	GRAND-EST-SANTE (ARS)
	GRAND-EST-TRAVAIL (DIRECCTE)
	GRAND-EST-CULTURE (DRAC)
	GRAND-EST-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE
ETAT SERVICES DECONCENTRES DEPARTEMENTAUX :	54-CULTURE (UD-DRAC)
	54-DILCRAH
	54-DROITS-DES-FEMMES (DDDFE)
	54-EDUCATION-NATIONALE (DSDEN)
	54-ETAT-POLITIQUE-VILLE (= DDETS 54)
	54- INTERIEUR (BOP 104 - INTEGRATION)
	54-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE
	54-JUSTICE (DTPJJ)
	54-POLE-EMPLOI
	54-SANTE (DT-ARS)
	54-SECURITE-PUBLIQUE (DDSP)
	54-SPORTS
	54-TRAVAIL-EMPLOI (= DDETS 54)
	54-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT-LOGT (DDT)
CONSEIL REGIONAL	GRAND-EST (CONSEIL REGIONAL)
CONSEIL DEPARTEMENTAL	54-MEURTHE-ET-MOSELLE (DEPT)
INTERCOMMUNALITES = EPCI : En gras, les EPCI ayant un contrat de ville et/ou un ou plusieurs QPV:	54-CA DE LONGWY
	54-CC DE SEILLE ET GRAND COURONNE
	54-CC DE VEZOUZE EN PIEMONT
	54-CC DU BASSIN DE POMPEY
	54-CC DU BASSIN DE PONT A MOUSSON
	54-CC DU PAYS DU SANTOIS
	54-CC DU PAYS DU SANON
	54-CC MAD ET MOSELLE

Type de FINANCEURS	Libellé FINANCEURS dans DAUPHIN
	54-CC MEURTHE MORTAGNE MOSELLE
	54-CC MOSELLE ET MADON
	54-CC ORNE LORRAINE CONFLUENCES
	54-CC PAYS L AUDUNOIS BASSIN LANGRES
	54-CC PAYS SEL ET VERMOIS
	54-CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
	54-CC TERRES TOULOISES
	54-CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT
	54-METROPOLE DU GRAND NANCY
	54-SIVU SAINT MICHEL JERICHO
COMMUNE(S)	NOM-COMMUNE (CODE-INSEE)
ORGANISMES SOCIAUX	54-CAF

IMPORTANT : afin d'éviter les erreurs de sélection dans le choix des financeurs, vous devez :

Cliquez sur l'icône  en face du type de financeur sollicité. :

Pour un service de l'État départemental, le département et/ou une intercommunalité, taper « 54 » dans la zone de recherche et faites votre choix dans le menu déroulant.

Exemples :

- pour la DDETS 54 (service politique de la ville) : sélectionnez « 54-ETAT-POLITIQUE-VILLE »
- pour le département, sélectionner « 54-MEURTHE-ET-MOSELLE (DEPT) »
- pour l'intercommunalité, sélectionner «54-METROPOLE DU GRAND NANCY»

Inscrivez le montant demandé.

Pour les services régionaux, taper « GRAND-EST » dans la zone de recherche et faites votre choix dans le menu déroulant.

Exemple : « GRAND-EST-CULTURE »

Pour les communes, taper le code postal de la commune dans la zone de recherche et sélectionner la commune dans le menu déroulant.

Exemple : «NANCY (54000)»

2.8 – Attestation sur l'honneur :

En l'absence de compte signataire (représentant légal ou personne ayant délégation de signature), **l'attestation sur l'honneur**, signée du représentant légal ou de son délégataire (dans ce cas, le scan de la délégation de signature devra être déposé sur DAUPHIN – rubrique « Les pièces jointes ») sera à joindre préalablement au dépôt d'une demande de subvention (fin de la saisie : écran récapitulatif).

3 – Duplication :

DAUPHIN permet la duplication des actions déposées en 2023 et renouvelées dans le cadre de l'appel à projets 2024.

IMPORTANT : cette procédure qui évite la recopie du cerfa déposé N-1, ne dispense ni de la mise à jour des informations, telles que les dates de réalisation du projet (cf. § 2.4) et le budget prévisionnel de l'action, ni de tenir compte des observations formulées par les financeurs.

4 – Échanges entre les porteurs et les services instructeurs :

Le portail DAUPHIN, via les espaces USAGERS et AGENTS, permet le dépôt de pièces jointes et les échanges entre les porteurs et les services instructeurs. Deux formes de procédures :

4.1 – la sollicitation :

Cette procédure permet aux services instructeurs des financeurs sollicités, de demander des pièces complémentaires aux porteurs qui recevra un message, en provenance de DAUPHIN, l'invitant à se rendre dans son espace personnel et précisant la demande.

4.2 – la contribution :

Cette procédure permet aux services instructeurs des financeurs sollicités, de demander des modifications / corrections sur les différentes parties du cerfa. Seul le ou les éléments concernés du dossier sont remis en cours de saisie. Le porteur est informé via un message en provenance de DAUPHIN précisant la demande.

IMPORTANT :

Il est impératif et obligatoire de répondre à toute sollicitation et / ou contribution arrivant par mail, avec la mention « no reply », sur la boîte de l'administrateur désigné dans DAUPHIN.

Il faut de nouveau joindre l'attestation sur l'honneur et transmettre la demande à partir de la fenêtre « Récapitulatif » pour permettre la poursuite de l'instruction de la demande de subvention.

Sans cela, il est impossible, notamment pour la DDETS 54, de poursuivre les opérations comptables devant permettre le versement des subventions accordées.

5 – JUSTIFICATION des subventions accordées en 2023

En lien avec la campagne 2024 la saisie des comptes rendus financiers 2023, voir 2022 si non effectuée, se fera sur le portail DAUPHIN – Espace USAGERS.

RAPPEL :

Pour toutes les actions 2023 reconduites en 2024, il conviendra de compléter les indicateurs que vous trouverez en annexe 4. Ce document devra être déposé impérativement sur DAUPHIN avant de transmettre votre demande de subvention (cf. p. 35 du guide de saisie Espace USAGERS).

Le versement des subventions accordées en 2024 sera conditionné à la justification de la réalisation des actions N-1 ayant bénéficié d'une subvention.

Trois guides sont à votre disposition depuis l'écran d'accueil de l'espace USAGERS de DAUPHIN :

- le guide de connexion
- le guide de demande de subvention
- le guide de justification

Vos correspondantes à la DDETS 54 / PVPI sont :

- Mme Dominique MICHEL – 03 57 29 13 06 – dominique.michel@meurthe-et-moselle.gouv.fr

- Mme Jacqueline FREY – 03 57 29 13 05 – jacqueline.frey@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Annexe 2 – Objectifs du contrat de ville du Grand Nancy

Cf pièce jointe

Annexe 3 – Contacts des référents

🇫🇷 Pour l'État :

- MICHEL Dominique : dominique.michel@meurthe-et-moselle.gouv.fr – 03 57 29 13 06
- DAVID-GILLET Carole : carole.david-gillet@meurthe-et-moselle.gouv.fr – 03 57 29 13 10
- PEYTUREAU Melody : melody.peytureau@meurthe-et-moselle.gouv.fr – 03 57 29 13 33

🇫🇷 Pour les collectivités :

Métropole du Grand Nancy :

- NOIRAULT Adrien : adrien.noirault@grandnancy.eu – 03 83 91 82 27
- ANTOINE Julie : julie.antoine@grandnancy.eu 03 83 91 82 07
- FERNANDES Emmanuel : efernandes@mde-nancy.org 06 75 59 81 48
- DOMINGUES Wendy : wendy.domingues@grandnancy.eu 03 83 91 84 05

Essey-les-Nancy :

- DIEUDONNE Frederic : frederic.dieudonne@esseylesnancy.fr – 03 83 18 30 09

Jarville-la-Malgrange :

- DEGEILH Stéphane : stephane.degeilh@jarville-la-malgrange.fr – 03 83 15 84 28

Laxou :

- TOUNBAINE Myriam : myriam.tounbaine@laxou.fr – 06 29 16 51 71

Maxéville :

- SITZ Laurence : lsitz@mairie-maxeville.fr – 06 24 85 06 16

Nancy :

- BERNARD Martine : martine.bernard@mairie-nancy.fr - 07 78 54 84 72

SIVU Saint Michel Jericho :

- MOKBEL Chantal : chantal.mokbel@sivusmj.fr – 07 84 43 24 36

Tomblaine :

- FERON Deborah : ville.projet@mairie-tomblaine.fr

Vandœuvre-lès-Nancy :

- MAHDI Samira : samira.mahdi@vandoeuvre.fr – 03 83 51 89 48
- HAYE Bénédicte : benedictehaye@vandoeuvre.fr – 03 83 51 89 45

🇫🇷 Référente Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle :

Mme Céline DUVOID

Déléguée territoriale Contractualisation
Direction des services territoriaux Grand Nancy
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Maison du Département – 67 rue Emile Bertin – 54000 NANCY
Tél. : 03 83 98 91 72

Le public a-t-il participé à l'élaboration/coconstruction de l'action ?

- Oui
- Non

Si oui, de quelle manière ?

Reprise des indicateurs définis dans le dossier de demande de subvention n-1 :

Indicateur n°1 :

Intitulé :

Résultat :

Indicateur n°2 :

Intitulé :

Résultat :

Indicateur n°3 :

Intitulé :

Résultat :

Quelle est la plus-value de l'action par rapport au public touché (qu'est-ce que cela leur apporté) ?

Annexe 5 – Modèle de contrat d’engagement républicain

CONTRAT D’ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D’UN AGRÉMENT DE L’ÉTAT

L’importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l’intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L’administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu’elle peut attribuer, est fondée à s’assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d’un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d’engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l’Etat. Ainsi, l’association ou la fondation « s’engage (...) à respecter les principes de liberté, d’égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s’abstenir de toute action portant atteinte à l’ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d’association et la liberté d’expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s’impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d’entraîner des troubles graves à l’ordre public. L’association ou la fondation bénéficiaire s’engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s’affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s’engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L’association ou la fondation s’engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s’abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l’objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l’égard des valeurs ou des croyances de l’organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L’ASSOCIATION

L’association s’engage à respecter la liberté de ses membres de s’en retirer dans les conditions prévues

à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à _____ le _____

NOM Prénom :

Fonction :

Signature :

Annexe 6 – Dispositif Ville Vie Vacances : Critères de sélection

Les projets VVV sont dorénavant **intégrés dans la programmation annuelle des contrats de ville** au moyen de l'appel à projets annuel « Politique de la ville ». L'instruction des dossiers 2024 se fera en une **session unique** pour l'ensemble des vacances scolaires.

La démarche et le dépôt d'un projet VVV sont identiques au dépôt d'un dossier déposé au titre du contrat de ville. Toutefois, chaque projet doit **faire mention de « VVV » dans le titre de son action** et être accompagné d'une **description détaillant les critères ci-dessous** afin de pouvoir apprécier plus finement la pertinence de ces actions dans le cadre du programme VVV.

LE PUBLIC

Ce dispositif s'adresse :

- aux **jeunes âgés de 11 à 18 ans les plus en difficulté, en voie de marginalisation ou en risque de délinquance, non intégrés dans les activités existantes** ;
- aux **jeunes sous mesure d'assistance éducative et mesure pénale** ainsi que les **jeunes majeurs placés sous mains de justice**.

Une attention particulière sera portée sur :

- les jeunes **de 14 à 18 ans** ;
- les jeunes des quartiers qui rencontrent des **difficultés pour accéder à des loisirs collectifs et à des vacances** ;
- les adolescents **suivis par la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse** ;
- les **bénéficiaires** d'un parcours personnalisé dans le cadre des projets de **réussite éducative** ;
- la **prise en compte des filles** dans les projets et sur les **moyens mis en œuvre pour les sensibiliser** ;
- le **brassage des publics** (mixité sociale et culturelle), afin de favoriser l'ouverture de chacun.

LES PROJETS

Les projets soutenus dans le cadre du VVV doivent :

- être mis en œuvre **sur le temps des vacances scolaires** ainsi que **pendant les week-ends** ;
- être de qualité avec une **visée éducative forte**. Les projets incluant un chantier éducatif seront à privilégier ; les contreparties financières directes (cartes illicado, bons d'achat...) sont à éviter ou doivent s'inscrire dans un projet éducatif plus global (financement du permis, achat de fournitures scolaires, inscription au BAFA...). Les projets permettant aux jeunes d'inscrire leur investissement dans la durée ou de raccrocher les actions des structures socio-éducatives seront également favorisés ;
- être réalisés avec la **participation active des jeunes** dès l'élaboration du projet ;
- s'appuyer sur des **partenaires** multiples ;
- s'appuyer sur un **encadrement qualifié** ;
- favoriser la **mixité de genre, sociale et interculturelle** ;
- favoriser l'**implication des familles**.

Les actions de consommation de loisirs ainsi que les accueils de loisirs sans hébergement ne seront pas financés.